



MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

AVIS POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant respectivement le règlement de zonage no 15-288 et le règlement sur les permis et certificats no 15-291

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 juin 2023, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - Projet de règlement numéro 23-381 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique;
 - Projet de règlement numéro 23-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 relativement aux demandes concernant l'hébergement touristique.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets sont soumis à la population pour consultation.
3. L'assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 3 juillet 2023 19h30 la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 126, rue Brassard. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles à l'adresse internet suivante pour consultation : www.begin.ca
5. Les modifications relatives au projet de règlement numéro 23-381 amendant le règlement de zonage 15-288 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les zones 3 F, 7 F, 12 F, 16 Fco, 26 Fco, 27 F, 33 F, 39 F, 43 Fco, 101-1 R, 104 R, 105 R, 106 R, 108 R, 111 M, 112 M, 114 R, 115 R, 118 R, 121 R, 122 R sont plus spécifiquement visées par les articles 9 et 10 du projet de règlement 23-381 :
 - l'article 1 modifie l'article 2.26 afin d'ajouter ou de modifier des définitions permettant de concorder avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01);
 - les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 8 modifient respectivement les articles 3.3.2.8, 12.48, 12.49, 12.50, 12.52.1 et 12.69 afin de tenir compte des changements de catégorie d'usages relatifs à l'hébergement touristique et du nouveau titre de la Loi;
 - l'article 7 ajoute des dispositions particulières relatives aux établissements de résidence principale;
 - l'article 9 ajoute la section XIV au chapitre 13 afin d'édicter des dispositions applicables à certains usages d'hébergement touristique notamment, une résidence de tourisme;
 - l'article 10 ajoute l'annexe 4 relative au calcul de la capacité hydraulique et d'accueil de la résidence de tourisme;
 - l'article 11 modifie le cahier des spécifications de manière à permettre spécifiquement les résidences de tourisme dans certaines zones où l'une ou l'autre des classes d'usage unifamiliale (R1), bifamiliale (R2) ou chalet ou maison de villégiature (R7) est autorisée, pourvu que les conditions édictées à la section XIV du chapitre 13 soient respectées.
6. Les modifications relatives au projet de règlement numéro 23-382 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- l'article 1 et l'article 2 concerne l'ajout de l'article 4.18 afin d'édicter des conditions particulières d'émission d'un permis de construction relatif à un établissement d'hébergement touristique;
 - l'article 3 établit une tarification pour le coût du permis relatif à un établissement d'hébergement touristique.
7. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Bégin peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 126, rue Brassard, entre le 6 juin et le 3 juillet 2023 inclusivement et ce, de 8h à 12h et de 13h à 16h de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.begin.ca. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au numéro suivant : 418-672-4270 poste 2501 ou par courriel à l'adresse suivante : info@begin.ca

Donné le 6 juin 2023



Mireille Bergeron, Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, greffière-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 6^e jour du mois de juin 2023, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de juin deux mille vingt-trois.



Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière